



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Décision n° 07

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-007

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

OBJET :

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF
A LA MISSION POUR
LA RÉVISION DE LA
ZPPAUP ET SA
TRANSFORMATION
EN PVAP DANS LE
PÉRIMÈTRE DU
SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE**

Le Maire de la commune de BAGES,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal ° 2021-045 en date du 27 septembre 2021, il a été décidé de mettre en place la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ex ZPPAUP,

Vu l'avis d'appel public à concurrence concernant le marché à procédure adaptée concernant la mission pour la révision de la ZPPAUP et sa transformation en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable existant à Bages, et les modalités de publicités faites le 12 septembre 2022 :

- Publication sur le site <https://marchespublics.aude.fr>,
- Parution sur le Midi Libre 11 en annonce légale,
- Affichage en mairie

Considérant les critères d'attribution et de jugement :

Compétences professionnelles en patrimoine architectural, urbain et paysager, urbanisme, environnement, droit,

Références sur révision et transformation de ZPPAUP en PVAP dans le cadre d'un SPR existant

Valeur technique (50 %)

Prix (40 %)

Délais (10 %)

Considérant que 11 dossiers ont été retirés pendant la consultation, et qu'un pli est parvenu dans les délais,

DECIDE :

Article 1 :

Au vu du pli déposé dans les délais, le marché à procédure adapté relatif à la mission pour la révision de la ZPPAUP et sa transformation en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable existant à Bages est attribué à ATELIER LAVIGNE – Architectes associés SARL – dont l'offre a été jugée économiquement et techniquement avantageuse, pour un montant de :

- Tranche ferme – Phase 1 et 2 = 76 912.50 € H.T. soit 92 295.00 € TTC
- Tranche optionnelle = 3 062.50 € HT soit 3 675.00 € TTC

Article 2 :

Les dépenses découlant de la présente décision seront inscrites au budget.

Article 3 :

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 29 novembre 2022

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES

